

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.01042

**PRESTATION D'ANIMATION DE LA CONFERENCE
D'OUVERTURE DU MOIS DE L'ESS ORGANISEE PAR
SAINT-ETIENNE METROPOLE LE 09 NOVEMBRE 2023**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L 5211-10 du code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R. 2123-1 1° et R. 2123-4,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00152 en date du 10 octobre 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Sylvie FAYOLLE, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT la politique publique portée par Saint-Etienne Métropole en matière d'économie sociale et solidaire (ESS),

CONSIDERANT que Saint-Etienne Métropole a décidé de s'inscrire dans le mois de l'ESS en novembre, mois animé dans chaque région par les Chambres Régionales de l'Economie Sociale et Solidaire (CRESS) et coordonnée au niveau national par la Chambre Française de l'ESS, ESS France,

CONSIDERANT que dans le cadre de son mois de l'ESS, Saint-Etienne Métropole organise une conférence d'ouverture d'envergure nationale le 09 novembre 2023 et qu'il convient de retenir un prestataire pour animer l'événement,

CONSIDERANT qu'une consultation directe a été organisée auprès de trois prestataires spécialisés, à savoir :

- Sylvain Carceles, journaliste,
- Raphaëlle Duchemin, journaliste SAS On'R,
- Philippe Bertrand, journaliste,

CONSIDERANT qu'à la suite de l'analyse des offres, il en résulte que la proposition de Raphaëlle Duchemin est économiquement la plus avantageuse et conforme par rapport au cahier des charges de Saint-Etienne Métropole,

DECIDE

ARTICLE 1

Le marché pour l'animation de la conférence du 09 novembre 2023 est attribué à Raphaëlle Duchemin pour un montant de 5 000 € HT.

ARTICLE 2

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget Principal de l'exercice en cours, SERV 6228 PROCE.

RECU EN PREFECTURE

Le 25 octobre 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20231010-C20230104210

Date de mise en ligne : 25 octobre 2023

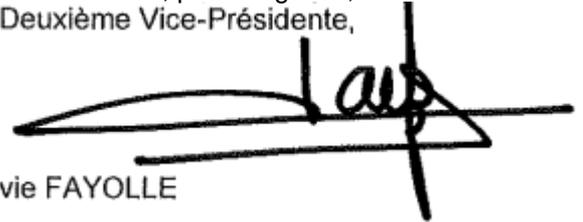
ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la prochaine réunion du Conseil Métropolitain sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 25/10/2023
Pour le Président, par délégation,
La Deuxième Vice-Présidente,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Sylvie Fayolle', is written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat abstract.

Sylvie FAYOLLE